



INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

Études et Découvertes Internationales EDI, ci-après dénommée « EDI » est une société par actions simplifiée immatriculée Atout France sous le numéro IM087100004 et ayant son siège 46 avenue des Bénédictins, 87000 Limoges.

Les séjours décrits dans cette brochure et sur le site Internet d'EDI (www.edilangues.com) sont principalement réservés aux enfants, adolescents et jeunes adultes. L'inscription à l'un de ces séjours implique l'acceptation de l'intégralité des conditions générales de vente ci-après, ainsi que l'acceptation des restrictions spécifiques pouvant exister pour certaines destinations ou programmes.

Les prestations d'EDI présentées dans cette brochure et sur son site internet (www.edilangues.com) sont exclusivement régies par les présentes CGV, conformément à l'article L-212-18- 4°- du code de la consommation.

Tout séjour présenté dans cette brochure et/ou sur le site internet www.edilangues.com est considéré par EDI comme une formation et non comme un produit de voyage touristique. Si sa durée est inférieure à 90 jours, il est toutefois assujéti au Code du Tourisme.

suite en pages suivantes



1 - PRIX DES SÉJOURS

Les prix indiqués dans la brochure et sur le site comprennent généralement le coût du séjour, le coût du transport (hors taxes aériennes) pour les voyages en groupe, les transferts à l'étranger, les assurances annulation, maladie, assistance, rapatriement, responsabilité civile et les frais de dossier.

a. Séjours avec voyage accompagné ou groupé mais non accompagné :

Les prix comprennent (sauf mention contraire) :

- le transport au départ de Paris :
 - train pour la France,
 - Eurostar ou avion pour le Royaume-Uni,
 - avion pour les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande,
- les transferts jusqu'au lieu d'hébergement et retour,
- le logement en famille d'accueil ou en hébergement collectif en pension complète avec, selon le séjour, panier-repas pour le déjeuner,
- les cours de langue mentionnés,
- l'intégration scolaire si séjour *Intégration Scolaire*,
- le matériel pédagogique si séjour avec cours, excepté pour certaines intégrations scolaires,
- les activités et les excursions prévues au programme,
- les frais de dossier (75 €) et la T.V.A. (séjours Europe).

Les prix ne comprennent pas (sauf mention contraire) :

- les trajets province / Paris / province,
- le supplément de prise en charge si ces trajets s'effectuent en voyage UM⁽¹⁾,
- les transferts à Paris,
- l'hébergement en hôtel à Paris si nécessaire la veille du départ,
- les suppléments bagages A/R pour le transport de tout objet spécial ou hors gabarit,
- les taxes aériennes (à ajouter au prix du programme),
- les frais de transport sur place pour se rendre aux cours et aux activités,
- les frais de demande d'autorisation d'entrée sur le territoire ou de visa si nécessaire,
- l'assurance vol et perte de bagages.

b. Séjours avec voyage individuel :

Les prix comprennent (sauf mention contraire) :

- l'accueil à la gare ou à l'aéroport la/le plus proche du lieu de séjour et les transferts jusqu'au lieu d'hébergement et retour,
- le logement en famille d'accueil ou en hébergement collectif en pension complète avec, selon le séjour, panier-repas pour le déjeuner,
- les cours de langue mentionnés,
- l'intégration scolaire si séjour *Intégration Scolaire*,
- le matériel pédagogique si séjour avec cours excepté pour certaines intégrations scolaires ou certains séjours *classique Language School*,
- les activités et excursions prévues au programme,
- les frais de dossier (75 €) et la T.V.A. (séjours Europe).

Les prix ne comprennent pas (sauf mention contraire) :

- le voyage et les taxes qui s'y réfèrent,
- le supplément EDI de prise en charge si voyage UM⁽¹⁾,
- les transferts jusqu'au lieu d'hébergement (et retour) si les indications données par EDI concernant l'heure d'arrivée ou de départ ainsi que le lieu d'arrivée ou de départ ne sont pas respectées,
- les activités sociales, culturelles et sportives non prévues au programme,
- les frais de transport sur place pour se rendre aux cours et aux activités,
- les frais de demande d'autorisation d'entrée sur le territoire ou de visa si nécessaire,
- l'assurance vol et perte de bagages.

c. Conditions financières

Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Seuls les prix figurant sur

le site officiel d'EDI (www.edilangues.com) sont valables au jour de l'inscription. Les prix des séjours sont donnés en EUROS et sont calculés en fonction des conditions économiques en vigueur au 30 octobre 2024.

Toute variation de ces conditions (taux de change, tarifs des transports ou taxes aériennes) peut avoir une incidence sur les tarifs. EDI se réserve le droit d'appliquer un ajustement de tarif si les circonstances l'imposent, ou d'annuler unilatéralement une inscription s'il s'avère que le prix annoncé ou le contenu d'un séjour, et de ses éventuelles options, venai(en)t à s'avérer erroné(s), suite à une défaillance technique ou à une erreur humaine.

Sauf mention contraire, les tarifs sont pour la saison en cours (2025). Toute inscription pour la saison suivante pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

2 - L'INSCRIPTION

L'inscription, considérée comme pré-inscription par EDI, s'effectue uniquement par internet, via le site EDI dédié : www.edilangues.com. Pour être validée, tous les champs obligatoires du dossier de pré-inscription doivent être complétés et le consentement d'utilisation des données doit être validé. Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, doit confirmer avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter, puis valider la commande en s'obligeant à en assumer le paiement. Selon la loi en vigueur, le signataire bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. En cas d'annulation durant la période de rétractation, l'acompte est intégralement remboursé. Toute pré-inscription non validée par un acompte de 400 € sous 15 jours est automatiquement annulée par le système de gestion d'EDI.

À réception de la pré-inscription et de l'acompte, EDI envoie par email un dossier d'inscription au participant ou à son représentant légal s'il est mineur. Ce dossier doit alors être retourné à EDI sous 8 jours dûment complété avec le plus grand soin et dans la langue du pays d'accueil. Ce délai peut être un peu plus long pour les séjours *Intégration Scolaire*. Doivent également être joints au dossier d'inscription une photo d'identité, les photos de présentation pour tout séjour *Immersion* et *Intégration Scolaire*, tout document ou annexe demandé(e) ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du participant.

Tout dossier incomplet ou non rempli dans la langue du pays d'accueil sera refusé.

Nota : l'attention des participants, des parents ou représentants légaux est tout particulièrement attirée sur la rubrique « santé » du dossier d'inscription, à compléter avec soin. Il est impératif de communiquer à EDI, sur feuille séparée, toute information importante d'ordre médical pouvant entraîner des complications une fois sur place (traitement suivi, antécédents, troubles psychologiques, allergies, handicap, etc.).

La responsabilité du participant ou de son représentant légal s'il est mineur, sera engagée en totalité en cas de dissimulation d'un état pathologique préexistant, notamment si le participant est affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, supposée ou avérée, susceptible de perturber ou d'empêcher le bon déroulement du séjour, aussi bien pour lui-même que pour tout autre participant, la famille d'accueil (si séjour en famille) ou le/la correspondant(e) étranger(e) d'EDI. EDI pourra prendre toutes les mesures utiles pour, dès sa connaissance des faits, annuler l'inscription, refuser le départ ou procéder au rapatriement du participant à ses frais ou à ceux de son représentant légal s'il est mineur⁽²⁾. Dans tous les cas, aucun remboursement n'est effectué par EDI.

En cas d'allergies à certains aliments ou aux animaux de compagnie, EDI :

- se réserve le droit de facturer un supplément en cas d'allergie alimentaire spécifique (intolérance ou allergie au gluten par exemple),
- ne peut pas garantir un placement dans une famille qui n'a pas d'animaux, notamment aux États-Unis. Si le participant décide de s'inscrire malgré tout, il doit impérativement se munir de son traitement.

À réception du dossier d'inscription complet, EDI vérifie la disponibilité et la faisabilité du séjour auprès de son prestataire étranger. Si le retour de ce dernier est positif, EDI envoie au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, une confirmation d'inscription contenant notamment le contrat de séjour et une facture détaillée qui récapitule toutes les prestations.

Le contrat est signé par EDI et le participant ou son représentant légal s'il est mineur. Il doit être retourné à EDI dans les 15 jours suivants son envoi, durée pendant laquelle la place réservée est garantie. Passé ce délai (non cumulable avec la période de rétractation citée en tout début du paragraphe « *L'Inscription* »), si le séjour n'est plus disponible, une autre proposition peut être faite par EDI. En cas de refus du participant ou de son représentant légal s'il est mineur, les sommes versées sont restituées, diminuées des frais de dossier (75 €).

IMPORTANT : le nombre de places étant limité, les inscriptions sont acceptées et traitées par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et contrats signés. Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible pour :

- que chaque participant puisse choisir et obtenir le séjour qui lui convient le mieux,
- qu'EDI puisse prévoir un nombre suffisant de places pour le voyage,
- permettre au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, d'obtenir le tarif le plus intéressant pour un voyage individuel vers Paris ou vers le lieu de séjour,
- respecter les délais administratifs.

Les conditions des compagnies aériennes et ferroviaires sont draconiennes : les places des voyages groupe ne sont garanties que, selon les prestataires, jusqu'à 45/60 jours avant le départ.

À SAVOIR : EDI traite les « dossiers voyage » par date de départ. Aucune information sur le séjour (famille, lieu des cours, activités ou autre) n'est communiquée en amont.

Dans les 15 jours qui précèdent le départ, EDI transmet :

- les coordonnées du/de la correspondant(e) local(e),
- l'adresse du centre d'hébergement (si séjour avec hébergement collectif),
- le cas échéant, le lieu où se déroulent les cours / le nom et l'adresse de l'école si séjour *Intégration Scolaire* / les coordonnées du centre sportif, etc.,
- des informations détaillées pouvant répondre à toutes questions relatives au séjour.

Environ 8 jours avant le départ, EDI transmet :

- la « fiche voyage » précisant les horaires et le lieu de rendez-vous (si voyage groupe),
- les coordonnées de l'accompagnateur le cas échéant,
- les coordonnées de la famille d'accueil si ce type d'hébergement a été choisi. Seuls sont communiqués le nom, la composition, l'adresse et le numéro de téléphone de la famille.

À noter que les coordonnées de la famille d'accueil peuvent être transmises jusqu'à 2 jours du départ. Parfois et dans de rares cas, particulièrement pour les séjours hors Europe, elles sont transmises encore plus tardivement comme la veille ou le jour du départ.

3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire dans le descriptif des séjours :

- acompte de 400 € à l'inscription (dont 325 € d'acompte et 75 € de frais de dossier),
- second acompte de 30 % à la signature du contrat,
- le solde est dû 30 jours avant le départ. Nota : dans le cas d'une inscription tardive, la date d'échéance est fixée par EDI.

EDI accepte les paiements par carte bancaire via son site sécurisé, par virement bancaire*, par chèque libellé à l'ordre de EDI et par « chèques vacances ».

Nota : ces deux derniers modes de paiement (« chèques ») ne sont pas

acceptés pour les inscriptions tardives.

Régler par mensualités est également possible sur simple demande. Le séjour doit toutefois être réglé en sa totalité 30 jours avant le départ.

Une facture acquittée est adressée par courriel sur simple demande.

* GROUPE CREDIT COOPERATIF Limoges

Compte 42559 10000 08026175070 94

IBAN : FR 4255 9100 0008 0261 7507 094

BIC – CCOPFRPPXXX

Adresse de la banque : 267 rue de Toulouse, 87000 Limoges.

Bénéficiaire : Études et Découvertes Internationales, 46 avenue des Bénédictins, 87000 Limoges.

4 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Tout déplacement à l'étranger nécessite la possession de documents obligatoires au nom du voyageur.

a. Tout participant de nationalité française devra être en possession :

Pour les séjours en Europe* :

- d'une carte d'identité en cours de validité OU d'un passeport individuel en cours de validité,
- d'une carte d'assurance européenne nominative (CEAM) à demander à sa caisse d'assurance maladie.

*Précisions concernant le Royaume-Uni :

- passeport obligatoire (suite au *Brexit*),
- ETA (*Electronic Travel Authorisation*) obligatoire à partir du 2 avril 2025. Cette autorisation de voyage, payante (£10 au 30/10/2024) doit être demandée sur internet : <https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta#full-publication-update-history>.

Pour les séjours aux États-Unis :

- d'un passeport biométrique individuel en cours de validité (valable un jour après le retour en France, conseillé 1 mois),
- d'une ESTA : autorisation de voyage payante (USD21 au 30/10/2024) à remplir au plus tard 72h avant le départ sur le site internet <https://esta.cbp.dhs.gov>. Il faut être vigilant car il existe d'autres sites proposant l'obtention de ce formulaire à des prix abusifs. *L'accord en ligne portant la mention "autorisation approuvée" doit être imprimé car il peut être demandé avant l'embarquement.*

Pour les séjours au Canada :

- d'un passeport biométrique individuel de préférence valide 6 mois après la date de retour,
- d'une AVE : autorisation de voyage électronique payante (CAND7 au 30/10/2024) à demander sur le site www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp. Il faut être vigilant car il existe d'autres sites proposant l'obtention de ce formulaire à des prix abusifs.

Pour les séjours en Nouvelle-Zélande :

- d'un passeport biométrique individuel et valable minimum 6 mois après le retour,
- d'une NZeTA (*New Zealand Electronic Travel Authority*), visa de tourisme payant (NZD23 au 30/10/2024), à demander au plus tard 72h avant le départ, soit sur le site www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/apply-for-a-visa/about-visa/nzeta, soit en téléchargeant l'application *nzeta* sur smartphone (NZD17 au 30/10/24). **Nota :** tout participant devra s'acquitter d'un IVL (*International Visitor Conservation and Tourism Levy*), taxe qui finance les infrastructures touristiques et contribue à protéger l'environnement naturel néo-zélandais. Elle doit être payée en même temps que la demande de NZeTA et coûte NZD100 au 30/10/2024.

POUR TOUTES DESTINATIONS : en plus des documents mentionnés précédemment, tous les participants mineurs doivent être en possession

d'une autorisation de sortie du territoire (AST) accompagnée de la photocopie recto/verso d'un document officiel justifiant de l'identité du parent signataire. Si ce dernier n'a pas le même nom que le participant, une copie du livret de famille est de plus nécessaire. L'AST est disponible sur le site www.servicepublic.fr.

b. Tout participant de nationalité étrangère doit prendre contact avec le Consulat ou l'Ambassade du pays de destination pour se procurer les documents officiels nécessaires.

Si le participant est mineur et qu'il réside en France, l'autorisation de sortie du territoire mentionnée dans le paragraphe précédent reste de plus nécessaire.

Nota concernant la garantie annulation EDI : elle ne couvre pas l'oubli, la perte, la non-possession des documents nécessaires le jour du départ, quelle qu'en soit la raison. Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, s'engage à faire face à tous les frais engendrés par la non-possession des papiers d'identité et documents requis pour le voyage.

5 - LE VOYAGE

EDI propose des séjours avec *voyage accompagné* ou *groupé non-accompagné* à dates fixes et des séjours avec voyage individuel (les dates sont alors libres sous réserve que le séjour choisi soit programmé pendant la période souhaitée).

a. Séjours avec voyage groupe accompagné ou voyage groupé non-accompagné

Tous ces séjours partent généralement de Paris. EDI privilégie les modes de transport suivants : train (dont Eurostar), avion et dans de très rares cas l'autocar.

Les dates indiquées pour chacun des programmes sont susceptibles de modification en fonction des disponibilités des compagnies ferroviaires ou aériennes. Les dates définitives sont confirmées à l'inscription.

Pour être maintenus, tous les séjours EDI avec voyage ou activités en groupe sont assujettis à un nombre minimum de participants :

- 20 pour les séjours avec activités groupées en Europe,
- 15 pour les séjours de type *Immersion* en Europe,
- 10 pour les séjours hors Europe.

À certaines dates clairement indiquées dans le descriptif des séjours, les voyages sont groupés mais non accompagnés : un membre de l'équipe EDI est généralement présent en gare ou à l'aéroport de départ pour aider le groupe à l'enregistrement à l'aller et au retour mais le trajet en train ou en avion n'est pas accompagné.

À leur arrivée à la gare ou à l'aéroport étranger(e), les participants sont accueillis par les familles ou le/la correspondant(e) local(e) d'EDI. En ce qui concerne l'arrivée en France, il n'y a pas de représentant EDI à la gare ou à l'aéroport. Les participants mineurs doivent donc être accueillis par leurs parents.

En cas d'effectif insuffisant, EDI se réserve le droit d'organiser un voyage groupé mais non accompagné afin de maintenir le séjour.

À noter que tout participant inscrit à un séjour avec voyage accompagné ou voyage groupé non-accompagné, doit impérativement voyager avec le groupe à l'aller et au retour. EDI n'accepte pas qu'il réalise tout ou partie du trajet séparément pour convenance personnelle. Cela pourrait en effet entraîner des problèmes d'organisation tant à l'arrivée qu'au départ (retards ou annulation de vol ou de train, changement d'itinéraire, correspondance loupée, etc.).

b. Taxes aériennes & surcharges carburant

Pour tous les séjours incluant le voyage avion, le montant des taxes aériennes et des surcharges carburant est indiqué. Il s'agit du montant total des taxes, comprenant : - la taxe d'aéroport (QW) - la taxe redevance passager (QX) - les taxes de surcharge carburant (YQ, YR) - les taxes sureté / sécurité environnement perçues par l'état (XT) - la taxe d'aviation civile, perçue par l'état (FR) - la taxe de fonctionnement de l'aviation civile (FRSE) - la taxe de sécurité services anti-incendie, prévention risque aviaire, surveillance et sécurité (FRTI) - la taxe de promotion du tourisme insulaire (FRTR) - la taxe de solidarité tiers-monde et recherche contre le Sida (IZ/IZEB).

Les montants annoncés sont ceux indiqués à titre indicatif dans les contrats groupes des compagnies aériennes avec lesquelles EDI signe des accords.

Pour les billets individuels pouvant être pris par EDI à la demande du participant ou de son représentant légal s'il est mineur, il s'agit du montant moyen constaté sur chaque destination en Y-1.

Le montant exact des taxes aériennes n'est définitivement arrêté qu'au moment de l'émission des billets. Par nature, ces montants peuvent être amenés à varier :

- à la hausse : une facturation complémentaire est systématiquement adressée au participant ou à son représentant légal s'il est mineur,
- à la baisse : un remboursement ou un avoir sur règlement du solde du séjour est consenti.

En cas d'annulation du séjour par le participant ou son représentant légal s'il est mineur, quelles que soient les modalités d'assurance annulation choisies, et conformément à la loi en vigueur (article L224-66 du Code de la consommation), il est procédé au remboursement intégral et sans frais des taxes aériennes QW et QX incluses dans le prix du séjour ou facturées. En revanche, les compagnies aériennes ne remboursent pas les autres taxes, qui restent dues.

c. Informations à l'attention des participants originaires de province

• Trajets province / Paris / province

Cette prestation n'est pas assurée par EDI qui recommande de réserver un billet modifiable et remboursable. En cas de modification de dates ou d'horaires du voyage par EDI, cette dernière ne prend pas en charge : - les billets non modifiables et non remboursables achetés par le participant ou son représentant légal s'il est mineur, - tout supplément qui pourrait être facturé au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, par la compagnie de transport choisie ou tout autre voyageur.

Il en est de même pour toute annulation de séjour par EDI suite à un manque de participants, en raison de la Covid ou de toute force majeure.

Voyages « UM » (accompagnement par l'hôtesse)⁽¹⁾ : la procédure imposée par les compagnies aériennes étant plus contraignante, EDI facture des frais supplémentaires (30 € par trajet) en plus des frais facturés à l'achat du billet.

Nota : si cette option est choisie pour un jeune de 15 ans et plus, le supplément EDI est doublé.

• Accueil et transferts à Paris

Si le participant voyage seul depuis la province pour retrouver un groupe EDI à Paris, un représentant d'EDI peut l'accueillir à son point d'arrivée et le conduire au lieu de rendez-vous du groupe. Il en est de même pour un retour en province. Ce service payant, uniquement disponible pour les voyages États-Unis, doit être demandé au plus tard 8 semaines avant le départ et reste valable sous réserve de disponibilité.

Tarif par trajet :

- gare parisienne/aéroport de Roissy : 170 €,
- aéroport d'Orly/Roissy : 170 €,
- transfert dans Roissy : 50 €.

À savoir : il existe des TGV directs province/Roissy.

Important : le transfériste accompagne le participant et le dépose à l'aéroport ou à la gare mais n'attend pas jusqu'à l'heure de départ/convocation. Pour des transferts plus personnalisés, il existe une société spécialisée dans ce type de service : *Connectravel* (www.connectravel.com).

• Hébergement à Paris

L'horaire matinal des vols *groupe* oblige parfois EDI à réserver une chambre d'hôtel dans la périphérie de l'aéroport pour certains de ses accompagnateurs. Pour tout voyage depuis la province avec une arrivée à Paris la veille du départ, EDI peut transmettre au participant (ou à son représentant légal s'il est mineur), les coordonnées de l'hôtel afin qu'il y retrouve un accompagnateur ou d'autres participants. **Nota** : tous les frais, y compris les repas dont le petit-déjeuner, doivent être réglés à l'avance ou sur place par le participant ou son représentant légal s'il est mineur. EDI ne fait aucune avance.

d. Séjours avec voyage individuel

Lorsqu'un séjour est proposé avec voyage individuel, cela signifie que le transport n'est pas inclus et qu'il reste à la charge du participant ou de son représentant légal s'il est mineur. Cette formule offre une plus grande flexibilité au niveau des dates et des lieux de départ/retour en France.

EDI recommande de réserver un billet modifiable et remboursable. En cas de modification des dates du séjour par le prestataire étranger, EDI ne prend pas en charge :

- les billets non modifiables et non remboursables achetés par le participant ou son représentant légal s'il est mineur,
- tout supplément qui pourrait être facturé au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, par la compagnie de transport choisie ou tout autre voyageur.

Il en est de même pour toute annulation de séjour par EDI suite à un manque de participants, en raison de la Covid ou de toute force majeure.

Sauf inscription tardive, les informations relatives au voyage doivent impérativement être transmises à EDI au plus tard 30 jours avant le départ.

Voyages « UM » (accompagnement par l'hôtesse)⁽¹⁾ : la procédure imposée par les compagnies aériennes étant plus contraignante, EDI facture des frais supplémentaires (à partir de 30 € par trajet) en plus des frais facturés à l'achat du billet.

Nota : si cette option est choisie pour un jeune de 15 ans et plus, le supplément EDI est doublé.

e. Transferts à l'étranger

Sauf mention contraire, ils sont inclus dans les prix. Ils sont assurés par le/la correspondant(e) local(e) d'EDI, un membre de l'école, un membre de la famille d'accueil, un chauffeur privé, etc. Ils s'effectuent généralement en voiture, en autocar privé/de ligne, en train, parfois même en taxi. Les transports en commun peuvent également être utilisés si l'hébergement a lieu en ville (auberge de jeunesse par exemple).

Pour tout voyage individuel, il est impératif de respecter, lors de l'achat du titre de transport, la tranche horaire arrivée/départ ainsi que la gare ou l'aéroport de destination qui sont communiqués par EDI. En cas de doute, merci de consulter EDI avant toute réservation.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les transferts ne seront pas assurés et aucune réclamation ne sera acceptée.

À savoir : les transferts des participants voyageant en individuel sont organisés pour des dates et des horaires précis.

En cas de train/vol raté, en retard ou annulé le jour du départ, un supplément peut être appliqué par le prestataire étranger d'EDI et doit alors être réglé immédiatement par le participant ou son représentant légal s'il est mineur. Dans de très rares cas (séjours dans la *North Devon* par exemple), les transferts ne sont pas assurés et le participant doit alors rejoindre le lieu de séjour à ses frais et par ses propres moyens (aucune réclamation ne sera acceptée). Les transferts « perdus » ne sont

normalement pas remboursés, sauf au « bon vouloir » du prestataire. En ce qui concerne toute modification (horaire, lieu de départ, etc.) du transfert à l'étranger pour le jour du retour en France, et ce, quelle qu'en soit la raison, un supplément pourra également être appliqué. Il devra alors être réglé immédiatement.

Un supplément est également à prévoir pour tout transfert effectué un jour férié.

f. Bagages et affaires personnelles

Lors d'un voyage avion, la compagnie aérienne est responsable du bagage du participant. Tout dommage qui y serait causé ainsi que toute perte ou tout retard sont pris en charge par la compagnie aérienne qui verse, s'il y a lieu, une indemnisation. Dans tous les cas, s'adresser à la compagnie concernée et non à EDI.

Nota : il est recommandé au participant de bien exiger à l'enregistrement un ticket par bagage, qui plus est, individuel.

Pendant le séjour, les affaires personnelles des participants restent sous leur responsabilité.

Aucune indemnisation ne sera accordée par EDI en cas de perte, d'oubli ou de vol, ces trois cas de figure n'étant de plus pas couverts par son assurance.

6 - LES SEJOURS

La documentation générale d'EDI (brochure et site internet www.edilangues.com) présente les programmes tout en donnant une description des conditions de séjour (accueil, hébergement, cours, activités, formation, etc.). Chaque programme fait l'objet d'un descriptif précis, et reprend de façon exhaustive les prestations incluses et non incluses. Ces dernières peuvent varier d'un séjour à l'autre, et d'un pays à l'autre.

a. Affectation du lieu de séjour

Lorsque EDI mentionne plusieurs villes d'accueil possibles pour un séjour *groupe*, le choix du lieu est fait par EDI et ses partenaires en fonction du niveau scolaire du participant, de son âge et de ses dates de séjour. Toutefois, les objectifs pédagogiques et l'évolution des effectifs peuvent amener EDI et ses partenaires à modifier cette affectation, toujours dans l'intérêt du participant. Bien sûr, ce dernier ou son représentant légal s'il est mineur, en est informé.

Par ailleurs, si le participant souhaite séjourner dans la même ville ou région qu'un de ses camarades, il doit le préciser sur le dossier d'inscription à la rubrique « *Souhaits particuliers pour le séjour* ». Il faut vérifier dans ce cas que la région choisie est compatible avec le niveau scolaire / sportif / ou autre des participants.

Séjours en résidence ou avec activités dans un club local : en fonction des possibilités sur place et du nombre d'inscriptions, EDI se réserve le droit d'utiliser d'autres centres d'accueil ou clubs que ceux décrits/mentionnés offrant des prestations similaires. Cela n'entraînerait ni dédommagement ni remboursement.

Nota concernant les séjours groupe Immersion aux États-Unis : il se peut qu'EDI soit amenée à changer de région d'accueil sans toutefois modifier le contenu du programme et le prix. Si tel était le cas, participants et représentants légaux s'ils sont mineurs, en seraient immédiatement avertis mais cela n'entraînerait ni dédommagement ni remboursement.

b. Accueil en famille

En aucun cas, EDI ne garantit la présence d'enfants ou d'adolescents dans la famille d'accueil, sauf programme spécifique.

La famille d'accueil informe sur place le participant de ses règles de vie, lequel doit s'y conformer.

En séjournant en famille, le participant accepte de suivre et de s'adapter aux conditions de vie du pays d'accueil et des usages locaux.

c. Règles de vie en famille

Chaque participant doit se conformer très strictement aux règles de vie de sa famille d'accueil. Aucune sortie ne peut avoir lieu sans le consentement préalable de la famille d'accueil (participants mineurs).

Le participant s'engage à respecter scrupuleusement les règles sanitaires imposées par la famille d'accueil.

d. Politique sanitaire

Le participant s'engage à suivre l'intégralité des règles sanitaires imposées par EDI et ses partenaires étrangers, tout comme à se conformer en tous points aux directives des autorités sanitaires françaises et du pays d'accueil. Sans que cette liste ne soit exhaustive, le participant doit se soumettre à tout contrôle médical, test viral ou mesure de distanciation sociale qui pourraient lui être demandés. Le fait de ne pas vouloir se soumettre à ces mesures ou à des vaccins obligatoires exigés par les différents établissements scolaires, centres sportifs ou autorités locales, entraîne de fait la nullité du contrat et/ou un retour anticipé aux frais du participant ou de son représentant légal s'il est mineur⁽²⁾. Dans tous les cas, aucun remboursement n'est effectué par EDI.

e. Argent de poche

À l'appréciation de chacun. Excepté pour les formules *Language School* (16 ans et plus), l'équivalent en devises de 50 € par semaine pour les séjours en Europe est généralement suffisant pour couvrir les dépenses personnelles. Pour un séjour hors Europe, EDI recommande de prévoir l'équivalent de 100 € par semaine.

Ajouter à cela le coût des transports sur place (hébergement/cours-activités), si non inclus dans le prix du séjour (cf. descriptif de la formule choisie).

f. Les cours

Tous les cours de langue, sauf cas particuliers, sont assurés uniquement par des professeurs qualifiés pour enseigner la langue à des étrangers.

Pour les séjours *Classique* avec cours en groupe, les participants sont répartis par niveaux, suite à un test.

En ce qui concerne les séjours *Intégration Scolaire*, les participants suivent les cours classiques de la *High School* (ou équivalent) dans laquelle ils sont placés.

Selon les séjours, les participants sont acceptés à partir du niveau débutant (A1 ou A2). Pour les grands débutants, consulter EDI.

Les cours peuvent avoir lieu le matin ou l'après-midi sans possibilité de choix.

g. Les activités

Les exemples d'activités et d'excursions listés en brochure et/ou sur le site EDI ne sont ni limitatifs ni contractuels : ils sont une indication de ce qui est possible et ne tiennent pas compte du programme définitif qui sera réalisé sur place.

h. Jours fériés

Les écoles et certains sites sont fermés les jours fériés (dans certains pays, si les jours fériés tombent un week-end, ils sont rattrapés le lundi suivant) : les cours ne sont pas dispensés et le programme d'activités n'est pas obligatoirement maintenu. Les prestations manquées ne sont alors ni rattrapées, ni remboursées.

Calendrier 2025 (les fêtes de fin d'année et les journées spécifiques à certaines villes/régions ne sont pas mentionnées ci-dessous) :

- Allemagne : 18 et 21 avril, 1^{er} et 29 mai, 9 juin, 3 octobre.
- Angleterre : 18 et 21 avril, 5 et 26 mai, 25 août.
- Canada : 17 février, 18 et 21 avril, 19 mai, 1^{er} juillet, 4 août, 1^{er} et 30 septembre, 13 octobre, 11 novembre.
- Espagne : 18 avril, 1^{er} mai, 15 août, 12 octobre, 1^{er} novembre, 6 et 8 décembre.
- États-Unis : 20 janvier, 17 février, 26 mai, 19 juin, 4 juillet, 1^{er} septembre, 13 octobre, 11 et 27 novembre.
- France : 21 avril, 1^{er}, 8 et 29 mai, 9 juin, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre.
- Irlande : 3 février, 17 mars, 18 et 21 avril, 5 mai, 2 juin, 4 août et 27 octobre.
- Irlande du Nord : 17 mars, 18, 20 et 21 avril, 5 et 26 mai, 14 juillet, 25 août.
- Malte : 10 février, 19 et 31 mars, 18 avril, 1^{er} mai, 7 et 29 juin, 15 août, 8 et 21 septembre, 8 et 13 décembre.
- Nouvelle-Zélande : 6 février, 18, 21 et 25 avril, 2 juin, 27 octobre.

i. Encadrement et suivi des séjours sur place

Chaque participant est placé sous la responsabilité de sa famille d'accueil (si séjour en famille), de l'accompagnateur EDI (si séjour avec accompagnateur) et de l'organisme partenaire d'EDI.

Un suivi est réalisé pendant le séjour par l'accompagnateur (si séjour avec accompagnateur) et/ou le/la correspondant(e) local(e) d'EDI. Pendant toute la durée du séjour, le participant peut communiquer avec les responsables sur place ou avec le bureau EDI en France.

Tout problème peut être résolu dès lors qu'EDI en est informée. Signaler un problème après le séjour ne permet pas de le solutionner : prévenir sans attendre l'équipe EDI reste la marche à suivre.

j. Permanence d'urgence

Le "dossier voyage", contenant toutes les informations nécessaires au voyage et au séjour ainsi que les numéros d'urgence joignables 24h/24, est transmis au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, quelques jours avant le départ.

Le participant et/ou son représentant légal s'il est mineur, peut/peuvent joindre EDI pendant le voyage proprement dit ou pendant le séjour :

- aux horaires de bureau pour toutes questions courantes,
- en dehors des horaires de bureau sur le n° d'urgence : **ne sont alors traités que les appels relevant d'une urgence réelle.**

k. Rapport de fin de séjour

Un questionnaire de satisfaction est adressé au participant à son retour de séjour.

l. Responsabilité

EDI établit ses programmes en tant qu'intermédiaire entre les participants et les prestataires de services. Certains de ces derniers sont liés à EDI par des contrats d'exclusivité et, pour ceux-ci, EDI prend la responsabilité totale de leurs réalisations. Pour d'autres, les compagnies aériennes, la SNCF, Eurostar ou Eurotunnel/Shuttle par exemples, EDI ne peut être tenue responsable légalement de toute irrégularité, même

si sa responsabilité morale l'amène à intervenir immédiatement en cas de difficulté.

EDI ne saurait être tenue responsable en tout ou partie de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat dès lors qu'elle est soit imputable au participant, soit imputable à un cas de force majeure (cf *paragraphe 10 Force majeure*).

7 - CHANGEMENT DE FORMULE / DE DATES

Sur demande du participant ou de son représentant légal s'il est mineur, et sous réserve qu'EDI puisse y donner suite, tout changement de formule*, de dates ou de durée survenant après la confirmation d'inscription ou pendant le séjour, entraîne des frais d'un montant de 120 € minimum, quelle qu'en soit la raison.

*selon la nouvelle formule choisie, peuvent s'ajouter des frais d'annulation facturés par le prestataire étranger initial.

8 - DISCIPLINE

Tout participant doit se conformer aux lois du pays d'accueil et aux règles en vigueur dans les structures d'accueil qu'il fréquente le cas échéant (école, club sportif, association, etc.). Une bonne discipline, une tenue vestimentaire correcte et le respect intégral des règles et engagements sont exigés.

Toute faute commise (détention ou consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique -participants mineurs- ou de substances illicites, vol, atteinte à la pudeur, violence physique ou verbale, etc.) est sanctionnée par un renvoi immédiat du participant à ses frais ou à ceux de son représentant légal s'il est mineur⁽²⁾.

a. Sorties du soir (séjours en famille)

• Pas d'autorisation pour les moins de 18 ans.

Afin d'éviter tout problème sur place, les sorties ne sont pas autorisées pour les mineurs sauf en compagnie d'un membre majeur de la famille d'accueil, d'un responsable du groupe ou avec une autorisation écrite des responsables légaux. Sans ce dernier document et même si la famille d'accueil en donne l'autorisation, EDI rappelle que ces sorties sont formellement interdites. Tout participant dérogeant à cette règle sera immédiatement renvoyé aux frais de son représentant légal⁽²⁾. EDI se décharge de toute responsabilité en cas d'autorisation accordée par les représentants légaux ou du non-respect des règles énoncées ci-dessus.

• Autorisation pour les majeurs.

Les sorties dépendent de la famille d'accueil et de ses habitudes. Des sorties trop fréquentes ou gênantes peuvent être interdites par la famille d'accueil. Le fait de ne pas rentrer à une heure raisonnable, de ne pas rentrer de la nuit ou de rentrer dans un état d'ébriété chez la famille d'accueil peut faire l'objet du renvoi du participant à ses frais⁽²⁾.

b. Cigarettes, alcool et substances illicites

Il est strictement interdit aux participants mineurs de fumer (cigarette électronique incluse) et de consommer de l'alcool pendant le séjour. La détention et/ou la consommation de substances illicites est prohibée. Rappel : tout participant qui transgressera ces règles sera immédiatement renvoyé.

À noter que les lois britannique, américaine et néozélandaise interdisent

aux mineurs (moins de 21 ans aux États-Unis) de fumer ou de consommer de l'alcool sous peine de poursuites judiciaires.

Nota pour les séjours en famille : il est possible que certains membres de la famille d'accueil fument. EDI ne peut pas les en empêcher. Si la cigarette incommode le participant, le signaler sur le dossier d'inscription.

c. Assistance juridique d'urgence

Si, lors de son séjour, le participant enfreint les règles locales et doit avoir recours à une aide juridique (conseil, avocat, etc.), tous les frais restent à sa charge ou à celle de son représentant légal s'il est mineur, car non couverts par l'assurance d'EDI. Avant intervention des services juridiques locaux jugés indispensables, il est demandé au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, le versement d'une provision de 2000 € qui doit être immédiatement réglée par CB. La mise en place de la défense du participant ne pourra commencer qu'après réception de cette provision.

9 - ANNULATION

a. Annulation du fait du participant avant le départ

Toute annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause, entraîne, pour les frais engagés, la retenue de tout ou partie des frais de séjour et de voyage. Il en est de même pour tout refus de placement, qu'il soit familial, scolaire ou géographique qui aura été assigné par le partenaire étranger d'EDI.

MODALITÉS DES RETENUES :

1. si séjours Classique ou Immersion :

- 35 % du forfait total facturé à plus de 4 semaines du départ,
- 65 % du forfait total facturé de 4 semaines à 16 jours du départ,
- 85 % du forfait total facturé de 15 jours à 4 jours du départ,
- 100 % du forfait total facturé dans les 3 jours précédant le départ ou dès lors que le participant et/ou son représentant légal s'il est mineur, est/ont en contact avec la famille d'accueil (via Facebook, courriel, sms, WhatsApp, etc.).

Nota : pour la formule *Summer School International* (référéncée RU3) : selon les conditions du prestataire étranger d'EDI, ce séjour est payable en sa totalité dès l'inscription et non remboursable. Quelle que soit la date d'annulation, la retenue appliquée par EDI est de 100 %.

2. si séjour Intégration scolaire :

- 35 % du forfait total facturé à plus de 8 semaines du départ,
- 50 % du forfait total facturé de 8 semaines à plus de 4 semaines du départ,
- 75 % du forfait total facturé de 4 semaines à 16 jours du départ,
- 100 % du montant total si l'annulation a lieu :
 - à moins de 16 jours du départ,
 - après transmission des documents nécessaires à l'obtention des documents d'immigration ou après l'émission des documents d'immigration,
 - après réception par le participant ou son représentant légal s'il est mineur, des coordonnées de l'école et/ou de sa famille d'accueil,
 - après tout contact entre le participant (et/ou son représentant légal s'il est mineur) et la famille d'accueil.

Nota : toute absence acceptée par l'établissement scolaire français puis refusée en cours d'année suite à une baisse de notes (ou autre raison) n'est pas un motif d'annulation sans frais et n'est pas couvert non plus par l'assurance. Quelle que soit la date d'annulation, le participant ou son représentant légal s'il est mineur, reste redevable de tout ou partie des frais de séjour (et de voyage le cas échéant), comme mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, (séjours Classique, Immersion et Intégration

Scolaire), sont retenus en totalité : le coût des billets aériens/ ferroviaires non remboursables, les taxes non remboursables, la prime d'assurance ainsi que les frais de dossier.

b. Garanties annulations intégrées uniquement pour les assurés^(a) résidant en France^(b), dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis ou en Europe^(c).

Si le participant ou son représentant légal s'il est mineur, est contraint d'annuler le séjour pour l'une des causes décrites ci-dessous, les sommes déjà payées au moment de l'annulation lui sont intégralement remboursées, déduction faite des frais de dossier, des taxes d'aéroport, des franchises éventuelles et de la prime d'assurance : EDI effectue un remboursement à hauteur des sommes indiquées dans le barème d'annulation et le complément est effectué par l'assureur.

Ces garanties annulations sont très strictement liées aux situations décrites, et devront systématiquement être étayées par un document officiel ayant date certaine (certificat médical, attestation officielle, etc.).

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCES :

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

1. Annulation pour motif médical :

- **Maladie grave^(d)** (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie),
- **Accident corporel^(e) grave ou décès**, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre voyage de :
 - vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit
 - vos frères, soeurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères.
- **Les complications de grossesse jusqu'à la 28^e semaine**
 - et qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, vous ne soyez pas enceinte de plus de 6 mois ou ;
 - si la nature même du voyage est incompatible avec l'état de grossesse, sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription.
- **Refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température organisée par les autorités sanitaires du pays de départ ou la compagnie de transport avec laquelle vous voyagez.** (Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires du pays de départ, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).
- **Absence de vaccination contre le Covid 19**
Lorsqu'au moment de la souscription du présent contrat, le pays de destination n'imposait pas la vaccination contre le Covid 19 pour rentrer sur son territoire mais qu'au moment de votre départ celui-ci l'impose :
 - et que vous n'êtes plus dans les délais requis pour procéder à cette vaccination vous permettant de voyager ;
 - ou que vous ne pouvez pas procéder à cette vaccination, suite à une contre-indication médicale de vaccination.

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

2. Annulation tout sauf

La garantie vous est également acquise pour tout autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant votre départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant votre séjour. Par événement aléatoire, on entend toute circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de la volonté de

l'assuré justifiant l'annulation du voyage. L'événement aléatoire doit avoir un lien de causalité direct avec l'impossibilité de partir.

3. Ce que nous excluons

La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

Sont également exclus :

- Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance.
- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément.
- La grossesse y compris ses complications au-delà de la 28^e semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences.
- L'oubli de vaccination.
- La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.
- Le défaut ou l'excès d'enneigement.
- Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent Contrat.
- La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques.
- Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet.
- Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.
- L'absence d'aléa.
- D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- Du simple fait que la destination géographique du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères français.
- D'un acte de négligence de votre part.
- De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du Code du tourisme en vigueur.
- La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, du passeport ou carte d'identité.
- Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense.
- L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement.
- L'état d'imprégnation alcoolique.
- Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.
- L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu.
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances.
- Le suicide et la tentative de suicide.
- Les épidémies et pandémies, pollutions, catastrophes naturelles sauf stipulation contraire dans la garantie.
- La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage.
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

4. Dans quel délai vous devez déclarer le sinistre :

Deux étapes :

- Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, **vous devez aviser IMMÉDIATEMENT votre agence de voyages.** Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de votre agence de voyages, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente, conformément au barème d'annulation figurant dans les

conditions particulières de vente de l'agence de voyages.

- D'autre part, vous devez déclarer le sinistre auprès de CHAPKA - Service Clients, dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

ATTENTION : aux certificats de complaisance et fausses déclarations qui entraînent automatiquement la nullité^(f) du contrat.

IMPORTANT :

- Même si les assurances sont intégrées dans le contrat, la garantie annulation est souscrite par EDI auprès d'une compagnie de courtage en assurance (Chapka) et d'un assureur (Mutuaide). Afin que les participants bénéficient des garanties souscrites, EDI doit respecter les conditions du contrat d'assurance. Par ricochet, participant, ou son représentant légal s'il est mineur, doit se soumettre à ces conditions et par conséquent respecter les échéances (paiements réglés à EDI aux dates indiquées, même si une éventuelle annulation, imprévue à la date de l'inscription, est envisagée -opération chirurgicale par exemple-) et transmettre dans les temps les documents demandés.
- Aucune procédure de remboursement ainsi qu'aucun dossier de déclaration de sinistre ne seront ouverts par EDI tant que les sommes qui lui sont dues n'auront pas été réglées. Si le délai de déclaration de sinistre auprès de l'assurance est dépassé au moment du paiement, le courtier et la compagnie d'assurance ne prendront pas en compte la demande. Aucune réclamation ne sera alors acceptée.
- Si EDI a engagé, au moment de l'annulation, des sommes supérieures à celles demandées à la date de l'annulation au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, ce dernier devra signer un acte de subrogation avec le courtier et la compagnie d'assurance. Il en va de soi que ces sommes ne peuvent pas être supérieures au prix du séjour.

^(a) **Assuré** : personne physique ou groupe dûment assurés au présent contrat et désignés, sous le terme « vous ».

^(b) Le **domicile de l'assuré** est considéré comme son lieu de résidence principal et habituel. En cas de litige, le domicile fiscal constitue le domicile.

^(c) **Europe** : par Europe, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse.

^(d) **Maladie grave** : altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

^(e) **Accident corporel grave** : altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

^(f) **Nullité** : toutes fraudes, falsifications ou fausses déclarations et faux témoignages susceptibles de mettre en oeuvre les garanties prévues à la convention, entraînent la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

Ci-dessous les différents liens obligatoires concernant cette assurance :

Conditions générales d'assurances : <https://www.chapka.fr/open.php?file=doc&idpro=895&type=cg1&langue=fr>.

Document d'information sur le produit d'assurance : <https://www.chapka.fr/open.php?file=doc&idpro=895&type=ipid1&langue=fr>.

Formulaire de sinistre : <https://www.chapka.fr/open.php?file=doc&idpro=895&type=fs&langue=fr>.

c. Annulation du fait du participant au moment du départ ou après le départ

Ne peut prétendre à aucun remboursement de la part d'EDI le participant qui :

- ne se présente pas au départ (sauf si une raison justifiée peut être produite selon les conditions générales d'assurances),
- n'est pas muni de la totalité des documents nécessaires,
- fait une mauvaise interprétation des consignes transmises par EDI en temps utile,
- refuse de se conformer aux exigences sanitaires des compagnies de transport et/ou du partenaire étranger d'EDI.

De plus, le participant ne sera pas remboursé par EDI, Chapka et l'assureur, si, pendant le séjour, il :

- renonce pour quelque motif que ce soit à des services inclus dans la prestation,
- effectue un retour prématuré (pour convenance personnelle, renvoi ou refoulement à la frontière)⁽²⁾.

d. Annulation du fait d'EDI

En cas d'annulation d'un séjour dont la réalisation est subordonnée à un effectif minimum, EDI prévient le participant ou son représentant légal s'il est mineur, au minimum un mois avant le départ. Il lui est alors proposé un autre séjour en remplacement. Toutefois, le participant ou son représentant légal s'il est mineur, garde son droit d'option entre accepter les modifications ou résilier sans frais.

10 - FORCE MAJEURE

EDI ne saurait être tenue responsable de l'annulation de prestations, ou du non-respect de ses obligations contractuelles, si l'une ou plusieurs résultaient d'un cas de force majeure. La "force majeure" résulte de tout événement imprévu et imprévisible, insurmontable et indépendant de l'action d'EDI, rendant impossible l'exécution partielle ou totale des engagements contractuels pris. Parmi ces causes : incendie, grève générale, catastrophes naturelles (incluant éruptions volcaniques), guerres et conflits sociaux, conditions météorologiques etc. Sont également considérés comme résultant de force majeure le défaut dû à l'inexécution partielle ou totale, de prestations de transports aériens, ferroviaires, maritimes ou terrestres, incluant retards et changements d'horaires. Il en va de même des éventuelles conséquences directes et indirectes générées par des guerres, révolutions, troubles civils ou politiques, émeutes, grèves, pandémies, épidémies, catastrophes naturelles et quarantaines, et plus généralement toute situation risquant la mise en péril des participants, ou des équipes EDI.

Dans toutes ces situations, et en fonction de la date de l'évènement, EDI ne remboursera au participant ou à son représentant légal s'il est mineur, que les compensations éventuelles accordées par les prestataires ou les éventuels remboursements effectués par ces derniers. Quant aux compagnies aériennes, il conviendra dans la majorité des cas que chaque participant, ou son représentant légal s'il est mineur, adresse une réclamation individuelle à la compagnie concernée afin d'obtenir le dédommagement auquel il a droit (nombreuses sont les compagnies à ne pas accepter les réclamations des agences comme EDI).

11 - ASSURANCES

La Responsabilité Civile et Professionnelle de EDI est garantie par un contrat d'assurance à concurrence de 30 Millions d'euros par sinistre signé avec la M.A.I.F. sous le numéro de police 2822348R.

Tout participant doit être en possession d'un contrat d'assurance destiné à couvrir tout risque de maladie ou d'accident ainsi que la responsabilité civile et le rapatriement. Cette assurance est offerte par EDI à chaque participant.

Assurance médicale :

- **Union Européenne (sauf Royaume Uni) :** le participant doit se munir d'une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie). Les accords européens prévoient la prise en charge ou le remboursement des frais médicaux.
- **Royaume-Uni et hors Union Européenne :** EDI souscrit pour le participant une assurance médicale et hospitalisation. Cette assurance pourra être, dans certains cas, souscrite par le correspondant étranger d'EDI.

NB : certains contrats appliquent une franchise (variable, selon le contrat). Tous les contrats d'assurance sont disponibles sur simple demande.

Maladies chroniques : « *Pre-existing conditions* » : lorsque le participant souffre de maladie chronique (et plus largement toute pathologie ou obligation médicale présente avant son séjour dans le pays d'accueil), les incidents médicaux survenant durant le séjour et résultant directement de cette pathologie ne sont pas couverts par l'assurance médicale souscrite. Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, doit contracter une assurance médicale complémentaire privée.

À noter qu'en cas de rapatriement, il se peut que les parents / représentants légaux, ou toute personne de leur choix, aient à accompagner tout participant mineur lors du voyage retour (tous les frais sont pris en charge). Il est indispensable d'avoir des documents de voyage en règle pour pouvoir voyager dans le cas d'une telle éventualité.

Rappel : il est indispensable de remplir la rubrique "**santé**" du dossier d'inscription EDI en toute honnêteté. Des informations incomplètes ou dissimulant une maladie ou des incidents graves de santé peuvent occasionner un refus de remboursement de frais médicaux de la part des assurances et un rapatriement aux frais du participant ou de son représentant légal s'il est mineur⁽²⁾.

12 - DROIT À L'IMAGE

La participation à l'un de ses séjours peut amener EDI à utiliser l'image du participant, notamment dans le cadre de photos prises par les participants et publiées dans ses brochures, sur les réseaux sociaux et plus largement sur ses supports de communication. Le participant ou son représentant légal s'il est mineur, a la possibilité d'empêcher toute utilisation d'image, au moment de l'inscription, selon les dispositions du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018.

13 - DONNÉES PERSONNELLES

Loi Informatique et Libertés : conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant ou son représentant légal s'il est mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux/des informations nominatives le concernant, et que EDI peut être amenée à traiter pour les besoins de son activité. Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, peut exercer ce droit en adressant un email à info@edilangues.com en précisant dans l'objet « *Droit des personnes* » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

14 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être envoyée par le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, par lettre recommandée avec AR au siège d'EDI, au plus tard : un mois après la fin du séjour pour les participants majeurs, trois mois après la fin du séjour pour les participants mineurs. La Commission Exécutive d'EDI traite toute demande sous 30 jours à compter de la date de réception. En cas de contestation persistante, les parties conviennent expressément de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, conformément à la loi en vigueur (article L. 211-3 du Code de la Consommation). Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur de Tourisme et de Voyage sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

À noter que sera automatiquement classée sans suite toute réclamation reçue après le séjour si le problème n'a pas été signalé sur place à l'accompagnateur, au correspondant local ou à EDI.

15 - DIVERS

De par sa dimension internationale, tout séjour à l'étranger implique la possibilité qu'EDI et/ou ses représentants locaux soi(en)t amené(e)s à transmettre et faire signer des documents rédigés dans une langue autre que le français.

Si certains documents sont transmis avec une traduction officielle, EDI ne peut garantir que cette particularité s'applique aux documents exigés par des instances qui lui sont externes (école, ranch, centres sportifs, autorités locales, etc.).

Les documents nécessitant un format original sont envoyés au participant, ou à son représentant légal s'il est mineur, uniquement par courrier à l'adresse postale communiquée à l'inscription.

Par ailleurs, tout(e) information ou document transmis(e) par EDI par le biais des réseaux sociaux et autres formes de services de messagerie, ne peut en aucun cas être considéré(e) comme contractuel(le) de par le caractère informel de ces plateformes.

16 - ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET DES PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Lors de l'inscription, il est demandé au participant, à ses parents ou aux personnes exerçant l'autorité parentale, de prendre connaissance, de signer et d'adhérer à la "*charte du participant*" : engagement de conduite, acceptation des règles édictées par chaque partenaire d'EDI, acceptation du règlement intérieur de tout établissement étranger qui pourrait être fréquenté (école, club sportif, association, etc.).

En cas de manquement grave de la part du participant à l'une des clauses de la charte, EDI et son partenaire étranger se réservent le droit de procéder au renvoi immédiat dudit participant⁽²⁾.

⁽¹⁾ Selon les conditions de certaines compagnies aériennes, les jeunes de moins de 15 ans voyageant seuls doivent souscrire le service payant UM (Unaccompanied Minor). Il convient de bien se renseigner auprès de la compagnie choisie.

⁽²⁾ Tout retour prématuré d'un participant pour convenance personnelle, renvoi ou refoulement à la frontière, entraîne pour lui, ou son représentant légal s'il est mineur, des frais d'accompagnement jusqu'à la gare ou l'aéroport la/le plus proche (pour les mineurs) ainsi que le non-remboursement des prestations perdues. L'achat d'un nouveau titre de transport ainsi que des frais de déplacement, de téléphone, d'assistance juridique et/ou de justice peuvent éventuellement s'ajouter.

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R211-5 À R211-13 DU CODE DU TOURISME

CES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT À TOUS NOS SÉJOURS D'UNE DURÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 12 SEMAINES.

Conformément à l'article R.211-14 du Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, dont le texte est ci-dessus reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contrares jointes au présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, sont contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme.

Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnées dans les documents contractuels, les pièces justificatives sont fournies.

CONTRAT DE VENTE DE VOYAGE ET DE SÉJOURS

Article R211-5 :

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnées. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 :

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimale de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulations définies aux articles R211-11, R211-12, et R211-13 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyage et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit,

établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9. L'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article R211-9 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette session n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- et venant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 :

Dans ce cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations de remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.